



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.106

**Portant autorisation d'une vente au déballage organisée par  
M. BODIN gérant du Food truck « LA GAVOTTINE »  
Dans le parc Simon Berger les jeudi 16 avril 2026 et vendredi 17 avril 2026  
à l'occasion du Festival des Arts du Cirque**

**Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du Commerce et notamment les Articles, L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R. 310-19 ;
- VU** Le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 ;
- VU** La loi N° 2008/776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54 ;
- VU** Le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce ;
- VU** L'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU** La déclaration préalable à une vente au déballage, formulée par Monsieur Vincent BODIN, gérant du food truck « la Gavottine » à l'occasion du festival des arts du cirque et relative à l'organisation d'une vente au déballage au parc Simon Berger, les jeudi 16 avril 2026 et vendredi 17 avril 2026.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Vincent BODIN, gérant du food truck « la Gavottine » à l'occasion du festival des arts du cirque est autorisé à organiser une vente au déballage d'articles alimentaires dans parc Simon Berger, les jeudi 16 avril 2026 et vendredi 17 avril 2026.
- ARTICLE 2 :** Toute publicité relative à cette vente doit mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.
- ARTICLE 3 :** Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peine d'amende et d'emprisonnement prévue à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000,00 €uros suivant l'article L.310.5 du Code de Commerce.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale ou les agents assermentés de la commune et tout autre agent de l'état habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commune



Mairie de Faverges-Seythenex  
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX  
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr

[www.faverges-seythenex.fr](http://www.faverges-seythenex.fr) Ville de Faverges-Seythenex Faverges\_hautesavoie

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>06 MARS 2026</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>06 MARS 2026</b>	Fait le 05 mars 2026 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,  <b>Brigitte BOISSON</b>
--	--

**Destinataires :**

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Registre	1	* Mme Beaumont	1
* Monsieur Vincent BODIN	1	* M. Brachet	1
* Service DESCCA	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1